

Pétition des municipalités de Gerlaud et de Balon demandant le maintien de l'étang de la Folie et de l'étang Neuf, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des municipalités de Gerlaud et de Balon demandant le maintien de l'étang de la Folie et de l'étang Neuf, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32532_t1_0440_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Liberté et de la Raison. J'ignore si j'ai atteint le but que je me suis proposé; mais ce que je sais, c'est qu'il est bien instant de s'occuper de cet objet, si l'on ne veut pas voir le fanatisme relever sa tête hideuse, et replonger dans des cérémonies ridicules. Tu vois que j'ai laissé beaucoup de choses à faire dans ce programme; mais ne me reconnaissant point assez de talent, pour faire des discours et des vers, il était juste que j'abandonnasse cette tâche, à des plumes plus exercées que la mienne: aussi me flatte-je que tu voudras bien venir à mon secours, soit en travaillant toi-même à mon objet, soit en engageant les gens à talents de ta connaissance, à me seconder dans une entreprise aussi belle. Quant au fond du plan: je l'abandonne tout entier à celui qui fera mieux que moi; trop heureux que mes faibles idées aient pu en faire naître de bonnes, et que ce soit à ma sollicitude que l'on doive l'entier anéantissement du fanatisme et la régénération complète des mœurs.

Salut et fraternité.

L'AUTEUR DU PROGRAMME.

P.S. — Comme j'adresse ce programme, ainsi que la présente circulaire, aux Présidents de toutes les Autorités constituées de Paris, et même à la plupart de leurs membres, j'ai pensé que la meilleure manière de sonder l'opinion publique sur mon plan, serait de l'exécuter provisoirement dans tous les temples de la Raison de notre commune, et même sur les principaux théâtres, en y adaptant quelques scènes dramatiques. Je t'engage donc, si tu es de cet avis, d'appuyer ma proposition dans l'assemblée générale de ta Section. Et pour que les observations que tu pourrais avoir à me faire, soient mûrement et profondément discutées; je te préviens qu'elles seront adressées, ainsi que les hymnes et discours que tu pourras avoir faits ou recueillis, au Comité d'instruction publique, qui sera invité d'en faire son rapport à la Convention nationale, afin d'obtenir les décrets nécessaires. Tu es prié d'adresser le tout au citoyen Aubry, mon imprimeur-libraire, rue Baillet, n° 2, près celle de la Monnoie.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[*Les municip. de Gerlaud et de Balon, à la Conv., 17 pluv. II*] (2)

« Citoyens représentants,

La commune de Gerlaud et de Balon assemblée avec tous les officiers municipaux, pour vous remonter qu'en vertu d'un décret que vous avez rendu qui ordonne que l'on doit mettre en culture tous les étangs, nous vous remontrons qu'il y en a quatre dans l'étendue de notre territoire qui nous servent d'abreuvoirs pour le bétail, qu'il y en a deux qui sont en culture, que les deux autres nous sont absolument nécessaires, savoir l'étang de la Follie, et l'étang Neuf;

qui par leurs positions sont l'égout de tous les bois, qu'à la moindre pluie, ils sont remplis d'eau, que le terrain est froid et si mauvais qu'il n'est pas possible de le cultiver, l'ayant déjà été il y a environ 14 ou 15 ans; on a été forcé de les abandonner, et qu'il ne passe pas de rivière sur notre territoire qu'un ruisseau appelé la Rivière de Nuits, où il y a de l'eau jusqu'au mois de may, et depuis le mois de may jusqu'au mois de septembre (vieux style), il n'y en a pas une seule goutte, et que, ayant 700 bêtes dans notre commune dont environ 400 à cornes, et le reste en chevaux, moutons et cochons, que nous n'avons pas d'autres abreuvoirs que les étangs, les communes voisines étant presque sans eaux ne souffriront pas que nous allions l'abreuver chez eux qui pendant l'été en sont dépourvus, nous n'avons donc d'autre ressource que de le conduire à la Saône qui est la rivière la plus près, dont nous sommes éloignés de trois lieues, que si nous ne pouvons pas abreuver notre bétail, nous sommes forcés d'abandonner la culture et de nous en défaire, espère que vous voudrez bien avoir égard à notre remontrance, et que vous rendiez un décret pour faire laisser les étangs en abreuvoirs qui sont absolument nécessaires et incapables de cultiver et espérons en votre justice et ferez droit. »

AUGÉ (*maire*), GARDEY (*off. mun.*), ROGET (*agent nat.*), DELAC, HIGIER, LIMONOT, Ph. GUILLOT, J. GUILLOT, JEANNIN, J. REUSSIER, FRUCHARD (*off. mun.*), F. FULLEY, BIGOT, F. BIZETNOT, BARNUT, J. CHENOT, G. DEY, C. PIERRE (*greffier*), GIGNERET.

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

IV

[*La Sté popul. de Dourdan, à la Conv.; s.d.*] (2)

« Citoyens représentants,

La société regarde comme très urgent de prévenir la disette de bestiaux dont on nous menace, en obligeant chaque possesseur de vaches d'élever une génisse dans la proportion de trois à cinq mères; la grande consommation de viande qui se fait sur les frontières et la privation de cette même viande qui commence à se généraliser sur plusieurs points de l'Intérieur d'une manière effrayante, nécessite cette mesure qui aura d'ailleurs l'effet d'augmenter les véritables richesses de la République. Les considérations que nous vous présentons, appuyant suffisamment les bases de notre système, nous demandons qu'il soit renvoyé à l'examen du comité de subsistances et d'agriculture. Rien n'est plus instant que d'enlever à nos ennemis tout espoir d'affamer la France; quoique cet espoir soit aussi chimérique que barbare, il n'est pas moins politique de développer toutes nos ressources en comestibles, lesquelles sont inépuisables puisqu'elles résultent de la bonté de notre sol qui par cette raison étoit naturellement destiné à servir de premier temple dans l'Uni-

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Cordier.

(2) F^{no} 314.

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Bassal.

(2) F^{no} 499.